

BVGer E-6724/2012 vom 7. Februar 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-02-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-6724_2012

FR: TAF E-6724/2012 du 7 février 2013

IT: TAF E-6724/2012 del 7 febbraio 2013

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

La demande est rejetée, dans la mesure où elle est recevable.

E. 2

Les frais de procédure, d'un montant de 1200 francs, sont mis à la charge du demandeur. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 3

Le présent arrêt est adressé au demandeur, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le président du collège : La greffière : Jean-Pierre Monnet Jennifer Rigaud Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.